

Controle de constitutionnalité à l'étranger

Par **JEURY**, le **16/11/2008** à **17:08**

Bonjour,

je voudrais savoir, car je ne trouve pas de réponse sur internet si en Allemagne ou en Italie (ou dans un autre pays ou un tel controle est assuré) le controle de constitutionnalité s'effectue même en cas de lois référendaire?

A savoir un pays ou la cours constitutionnelle se jugerait suffisamment légitime pour aller à l'encontre de la volonté générale du peuple, càd du souverain sous prétexte qu'elle est inconstitutionnelle.

Parce que je sais qu'en France le CC prend des gants et n'exerce même pas de controle de constitutionnalité concernant les révisions constitutionnelles et qu'en Italie ou en Allemagne ce n'est pas le cas... Alors s'octroient-ils cette légitimité jusque là ??

Merci d'avance pour vos réponses !!

[i:2uey9b1z]S_C : édit du titre trop imprécis, qui n'appelle pas les réponses.[/i:2uey9b1z]

Par **Stéphanie_C**, le **16/11/2008** à **17:35**

Il existe déjà un post à ce propos, là :

<http://forum.juristudiant.com/viewtopic ... highlight=>